



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce **13^e jour du mois de juin 2023** à 20 h sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire.

Sont présents:

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch (absent)
Siège n°3	Karine Beaudin (absente)	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Serge Beaudoin.

Sont également présentes, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire de mardi le 13 juin 2023, en présentiel. Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée. »

POINT 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire et président de la séance, déclare la séance ouverte à **20 h** et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillère présents.

POINT 2

CONSTATATION DU QUORUM

M. Serge Beaudoin, maire constate que le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 13 juin 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023
5. Dépôt de documents ou de correspondance

ADMINISTRATION & GREFFE

6. CSHR : Approbation ou refus de la Planification des besoins d'espaces 2024-2034
7. Demande de don : Corps de cadets 2698 Sieur de Beaujeu / 30 ans d'existence
8. Amendement : Entente avec la Croix Rouge

TRAVAUX PUBLICS

9. Réception- prix- réparation de fissures
10. Réception- prix- travaux d'asphalte par endroits
11. Autorisation d'achat – équipements de voirie

URBANISME

12. Avis de motion et adoption du règlement de zonage 428-20
13. DM 2023-05 : 1740 rue Gilman
14. DM 2023-06 : 617 rue Champlain
15. DM 2023-07 : 572 rue du Manoir

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

16. Mandat architecte : P&D : aménagement au sous-sol et agrandissement garage/salle pour les employés
17. Demande de la FADOQ Clarenceville-Noyan – partage des coûts – achat et installation de stores au centre communautaire

SECURITÉ – INCENDIE

HYGIÈNE DU MILIEU

18. Entente avec Henryville / droit de passage RETIRÉ
19. Entente avec la Régie / nouvelle conduite

TRÉSORERIE ET FINANCES

20. Autorisation de paiement – FNX – mandat travaux de voirie 2^e, 3^e Rue et Gilman
21. Autorisation de paiement – QP Aréna – 1^{er} versement
22. Autorisation de paiement – Poupart & Poupart
23. Autorisation de paiement – Gbi Experts-conseils inc- décompte no.14
24. Les comptes à payer au 13 juin 2023

AUTRES POINTS

25. Rapport des conseillers
26. VARIA
27. Période de questions des citoyens au président du Conseil
28. Levée de la séance

2023-06-120

POINT 3

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 JUIN 2023

Il est proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par M. Chad Whittaker
Et résolu unanimement que l'ordre du jour du 13 juin 2023 soit adopté en retirant le point 18 et que le point VARIA reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4

2023-06-121

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance et appuyé par M. Gérald Grenon
Et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5

DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

Dépôt et lecture de documents ou correspondance :

ADMINISTRATION

2023-06-122

POINT 6

CSHR : APPROBATION DE LA PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2024-2034

CONSIDÉRANT la réception de la part du Centre de services scolaires des Hautes Rivières à connaître notre position de leur *Planification des besoins d'espaces 2024-2034* concernant notre refus ou notre approbation des besoins en matière d'immeuble à acquérir pour la construction ou l'agrandissement d'une école ou d'un centre de formation professionnelle ou d'éducation aux adultes ;

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance Et appuyé par M. Gérald Grenon

ET RESOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville approuve et donne son approbation à la *Planification des besoins d'espaces 2024-2034* au Centre de services scolaires des Hautes Rivières et à la MRC pour leurs besoins en matière d'immeuble à acquérir pour la construction ou l'agrandissement d'une école ou d'un centre de formation professionnelle ou d'éducation aux adultes.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-123

POINT 7

**DEMANDE DE DON : CORPS DE CADETS 2698 SIEUR BEAUJEU / 30 ANS
D'EXISTENCE**

CONSIDÉRANT la réception de la part du Corps de Cadets 2698 Sieur de Beaujeu pour une contribution financière à soutenir leurs sorties éducatives et leurs matériels ;

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance Et appuyé par **M. Gérard Grenon**

ET RESOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville offre un don de 200 \$ au Corps de Cadets 2698 Sieur de Beaujeu pour soutenir leurs sorties éducatives et leurs matériels.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-110-00-996

2023-06-124

POINT 8

**AMENDEMENT À L'ENTENTE DE LA CROIX ROUGE / MODIFIER
RÉSOLUTION 2022-04-106**

CONSIDÉRANT que la Société canadienne de la Croix-Rouge a soumis à la Municipalité le renouvellement de l'entente de services aux sinistrés pour une période de (4) quatre et qu'à la suite de la réception d'un amendement no.2 à l'entente pour une durée de 5 (cinq) ans au lieu de (4) quatre ans ;

CONSIDÉRANT que dans le même amendement no. 2 le montant per capita sera changé à 0,20 \$ au lieu de 0,18 \$ pour 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de contribution au montant de 254,60 \$ couvrant la période de juillet 2023 à juin 2024 soit 1 273 habitants @ 0,20 \$;

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance ; Et appuyé par **M. Chad Whittaker**

ET RESOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise le changement de l'entente par l'amendement no.2 et de procéder au paiement au montant de 254,60 \$ pour la période de juin 2023 à juin 2024.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

POINT 9

2023-06-125

RÉCEPTION – PRIX – RÉPARATION DE FISSURES

CONSIDÉRANT une demande auprès de 3 fournisseurs pour procéder aux travaux de fissures sur les chemins municipaux ;
 Entrepreneurs suivants :

Entrepreneurs	Mètre linéaire	Prix
Permaroute	1 200 mètres	3,25 \$/ m.l.
Lignes Maska	1 200 mètres	2,85 \$ / m.l.
Flextech	1 200 mètres	Pas soumissionné

CONSIDÉRANT l'analyse des documents exigés par le directeur technique et de leur conformité ;

Il est proposé par M. Gérald Grenon Et appuyé par M. Gaëtan Lafrance

ET RESOLU :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville sous la recommandation du directeur technique et la direction générale recommande l'octroi du contrat pour la réparation de fissures sur certains chemins municipaux auprès de Lignes Maska inc au coût de 2,85 \$ le mètre linéaire pour environ +/-1 200 mètres linéaires.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-320-00-521

POINT 10

2023-06-126

RÉCEPTION – PRIX – TRAVAUX D'ASPHALTE

CONSIDÉRANT une demande auprès de 4 fournisseurs pour procéder aux travaux de réparations sur certaines parties des chemins municipaux ;

Entrepreneurs suivants :

Entrepreneurs	Mètre carrée	Prix
Permaroute	+/- 1 200 mc	54 670 \$
Pavage Barbeau	+/- 1 200 mc	Pas soumissionné
Pavages Brome-Missisquoi	+/- 1 200 mc	Pas soumissionné
Jack Pavage	+/- 1 200 mc	Pas soumissionné

CONSIDÉRANT l'analyse des documents exigés par le directeur technique et de leur conformité ;

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **M. David Adams**

ET RESOLU :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville sous la recommandation du directeur technique et la direction générale recommande l'octroi du contrat pour la réparation sur certains chemins municipaux auprès de Permaroute au coût de 54 670 \$ pour +/- 1 200 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-320-00-521

POINT 11

2023-06-127

AUTORISATION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE VOIRIE / BOITE À SEL ET GRATTE AVANT *ONE-WAY*

CONSIDÉRANT un montant alloué lors des prévisions budgétaires 2023 pour l'achat d'équipements de voirie ;

CONSIDÉRANT la réception de prix auprès de 2 fournisseurs :

Fournisseurs	Boite à sel	Gratte avant (one-way)
Robitaille Équipement inc	13 996 \$	11 495 \$
Soudure Brault inc	8 919 \$ + 1 000\$ hoses	

CONSIDÉRANT l'analyse des documents exigés par le directeur technique et de leur conformité ;

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **M. David Adams**

ET RESOLU :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville sous la recommandation du directeur technique et la direction générale recommande l'achat d'équipements de voirie auprès de Robitaille Équipement inc pour une gratte avant (one-way) au montant de 11 495 \$ + taxes et auprès de Soudure Brault d'une boite à sel en acier galvanisé (3 verges) au coût de 8 919 \$ + taxes et d'un montant supplémentaire de 1 000\$ + taxes pour l'achat de hoses hydrauliques neuves.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 22-320-00-724

URBANISME

POINT 12 A)

2023-06-128

AVIS DE MOTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 428-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 428 RELATIF AUX NORMES DE CONSTRUCTION DE GARAGE

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je **M. Gaëtan Lafrance** donne l'avis de motion de la présentation, du 1^{er} projet de Règlement 428-20 modifiant le règlement de zonage 428 relatif aux normes de construction de garage.

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

POINT 12 B)

2023-06-129

ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 428-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 428 RELATIF AUX NORMES DE CONSTRUCTION DE GARAGE

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement (1^{er} projet) livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance Et appuyé par **M. Gérald Grenon**

ET RESOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville adopte le 1^{er} projet de règlement 428-20 modifiant le règlement de zonage relatif aux normes de construction de garage.

Adoptée à l'unanimité

Serge Beaudoin
Maire

Sonia Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

*Avis de motion donné le : 13 juin 2023
Présentation du 1^{er} projet de règlement : 13 juin 2023
Avis de promulgation : du 1^{er} projet : 15 juin 2023
Envoi à la MRC du 1^{er} projet de règlement pour conformité : 16 juin 2023
Avis préliminaire de la MRC conforme :
Assemblée de consultation du règlement : 11 juillet 2023
Présentation du 2e projet de règlement : 11 juillet 2023
Dépôt pour adoption le : 11 juillet 2023
Avis de promulgation : 13 juillet 2023
Entrée en vigueur : 13 juillet 2023
Envoi à la MRC du règlement : 14 juillet 2023
Journée du registre :
Adoption du règlement :*

POINT 13

2023-06-130

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-05 : 1740 RUE GILMAN

CONSIDÉRANT qu'aucune question ou aucun commentaire n'a été reçu à l'égard de cette demande de dérogation mineure à la suite de la publication de l'avis public, en date du 18 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été formulée à la municipalité afin de construire un garage privé avec une superficie au sol de 77.96 mètres carrés (840 pieds carrés) ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-05 a pour effet d'autoriser une superficie de 77.96 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés, tel que prescrit au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2023 ;

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance Et appuyé par M. Gérald Grenon

ET RESOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville *autorise la demande de dérogation mineure DM-2023-05 pour le lot 5 107 386, situé au 1740 rue Gilman.*

Adoptée à l'unanimité

2023-06-131

POINT 14

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-06 : 617 RUE CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT qu'aucune question ou aucun commentaire n'a été reçu à l'égard de cette demande de dérogation mineure à la suite de la publication de l'avis public, en date du 18 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été formulée à la municipalité afin de permettre de construire la résidence dans les marges latérales et augmenter la superficie au sol du garage intégré ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-06 a pour effet la construction d'une maison dans les marges latérales, d'une largeur de 0.11 mètre chaque, et d'autoriser un garage attenant à la résidence d'une superficie de 40,06 mètres carrés (43.6 % de la superficie du rez-de-chaussée), tel que prescrit au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2023 ;

Il est proposé par M. Gérald Grenon Et appuyé par M. Gaëtan Lafrance

ET RESOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville *autorise la demande de dérogation mineure DM-2023-06 pour le lot 6 453 155, situé au 617 rue Champlain.*

Adoptée à l'unanimité

2023-06-132

POINT 15

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-07 : 572 RUE DU MANOIR

CONSIDÉRANT qu'aucune question ou aucun commentaire n'a été reçu à l'égard de cette demande de dérogation mineure à la suite de la publication de l'avis public, en date du 18 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été formulée à la municipalité afin d'augmenter la superficie pour la construction d'un garage isolé, diminuer les marges et augmenter la superficie maximum d'utilisation au sol d'un bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-07 a pour effet d'autoriser la construction d'un garage privé avec une superficie au sol de 76.65 mètres carrés (825 pieds carrés), d'occuper un maximum de 10.66 % de la superficie du terrain et implanter le bâtiment accessoire avec des mages latérales et arrière de 1,4 mètre, tel que prescrit par le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2023 ;

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance Et appuyé par M. Gérald Grenon

ET RESOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville *autorise la demande de dérogation mineure DM-2023-07 pour le lot 5 239 285, situé au 572 rue du Manoir.*

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

2023-06-133

POINT 16

MANDAT ARCHITECTE MA : OFFRES DE SERVICE – PROJETS AMÉNAGEMENT SOUS SOL HÔTEL DE VILLE ET AGRANDISSEMENT D'UNE PARTIE ANNEXÉE AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT une demande auprès de 3 firmes d'architectes pour une offre de services professionnels en architecture pour 2 projets :

CONSIDÉRANT la réception d'une offre de service soit :

MA-Architecte inc

- Aménagement intérieur du sous-sol de l'hôtel de ville (Prise de mesure 1 000\$; plan proposé d'un aménagement 1 000\$, émission des P&D préliminaires 1 000 \$, plans finaux pour la construction 1 000 \$, surveillance partielle des travaux 2 000 \$)
Total 6 000 \$ + taxes
- Agrandissement d'un garage municipal (Prise de mesure 1 500\$; plan proposé d'un aménagement 2 500\$, émission des P&D préliminaires 2 500 \$, plans finaux pour la construction 2 500 \$, surveillance partielle des travaux 4 000 \$)
Total 13 000 \$ + taxes

Il est proposé par M. Chad Whittaker Et appuyé par M. David Adams

ET RESOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville octroie le mandat pour les plans et devis pour l'aménagement intérieur du sous-sol au coût de 6 000\$ + taxes ainsi que l'octroi des plans

et devis pour l'agrandissement d'une partie du garage municipal pour une salle de repos, cuisinette et vestiaire au coût de 13 000 \$ + taxes.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 22-130-10-000

POINT 17

2023-06-134

DEMANDE DE LA FADOQ – PARTAGE DES COÛTS – ACHAT ET INSTALLATION DE STORES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT une demande écrite de la part du comité de la FADOQ Clarenceville/Noyan pour un partage des coûts 50-50 pour l'achat et l'installation de stores aux fenêtres au centre communautaire;

CONSIDÉRANT des soumissions demandées auprès de 2 fournisseurs:

Fournisseurs	Prix unité	Total
Le Marché du Store	10 x 374,15 \$	3 741,50 \$ + taxes
Store Dépôt.ca	10 x 230,68 \$	2 306,80 \$ + taxes

Il est proposé par M. Gérald Grenon Et appuyé par M. Gaëtan Lafrance

ET RESOLU :

Que le Conseil municipal de Clarenceville accepte la demande du Club de l'Age d'Or Clarenceville/Noyan pour l'achat et l'installation de stores au Centre communautaire et en défrayer le coût 50-50 tel que proposé. Le prix est sujet au changement selon la commande en ligne.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-701-20-521

SÉCURITÉ – INCENDIE

HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT ET COLLECTES)

POINT 18 RETIRÉ

2023-06

ENTENTE AVEC HENRYVILLE – DROIT DE PASSAGE

2023-06-135

POINT 19

ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE INTITULÉE « MODIFICATION À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA CRÉATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE HENRYVILLE-VENISE (RIAEPHV) INTERVENUE LE 12 AVRIL 1985 »

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale relative à la création de la régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise intervenue le 12 avril 1985;

CONSIDÉRANT les amendements subséquents de cette Entente de 1985, dont la modification, par une entente signée le 4 octobre 2019 intitulée « Modification à l'Entente intermunicipale relative à la création de la Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise (RIAEPHV) intervenue le 12 avril 1985 » ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Clarenceville et les autres Municipalités, membres de ladite Régie, souhaitent que l'administration de cette conduite d'amenée et que la fourniture de l'eau potable au territoire de Clarenceville desservi soient intégrées dans les objets et pouvoir de la Régie;

CONSIDÉRANT que notamment la municipalité de Clarenceville sera seule responsable de l'établissement de cette conduite d'amenée et en assumera tous les frais et tous les coûts des contrats;

CONSIDÉRANT qu'il est donc opportun de remplacer l'article 8 de l'Entente signée le 4 octobre 2019, afin d'y convenir les modalités d'établissement de cette conduite d'amenée et de fourniture en eau potable, par la Régie, du périmètre urbain et la partie Nord du territoire de la municipalité de Clarenceville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance Et appuyé par M. Chad Whittaker

ET RESOLU :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante :

De remplacer l'article 8 de l'Entente signée le 4 octobre 2019 intitulée « Modification à l'Entente intermunicipale relative à la création de la Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise (RIAEPHV) intervenue le 12 avril 1985 » et ce afin d'y inclure des dispositions particulières relatives à l'établissement de ladite conduite et à la fourniture d'eau au périmètre urbain et la partie Nord de Clarenceville;

D'autoriser le maire, M. Serge Beaudoin et la directrice générale Mme Sonia Côté à signer l'entente soumise au conseil à ce sujet et intitulée « Modification à l'Entente intermunicipale relative à la création de la Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise intervenue le 12 avril 1985 ».

Adoptée à l'unanimité

TRÉSORERIE ET FINANCES

POINT 20

2023-06-136

**AUTORISATION DE PAIEMENT – FNX – TRAVAUX DE VOIRIE –
2^E, 3^E RUE ET GILMAN**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du Conseil en date du 7 mars 2023, la résolution 2023-03-063 était adoptée afin que la firme FNX Innov puisse faire une offre concernant l'élaboration de plans et devis et surveillance des travaux, pour les rues : 2^e, 3^e et Gilman ;

CONSIDÉRANT que dans la résolution 2023-04-084 adoptée le 4 avril 2022, le conseil municipal a accepté l'offre de la firme FNX Innov au montant de 10 450 \$ + taxes pour l'élaboration de plans et devis et un montant de 5 331 \$ + taxes pour les relevés d'arpentage ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 415637 au montant de 8 532,98 \$ (incluant les taxes) de la compagnie FNX Innov ce qui inclut la réalisation partielle de plans et devis pour un montant hors taxes de 2 090,00 \$, ainsi que le montant total de 5 331,60\$ pour les relevés d'arpentage ce qui représente une facturation partielle du contrat de services octroyé à la compagnie en question pour la période se terminant le 29 avril 2023 ;

Il est proposé par M. Gérald Grenon Et appuyé par M. David Adams

ET RESOLU :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville autorise le paiement au montant de 8 532,98 \$ (incluant les taxes) de la compagnie FNX Innov ce qui inclut la réalisation partielle de plans et devis pour un montant hors taxes de 2 090,00 \$, ainsi que le montant total de 5 331,60\$ pour les relevés d'arpentage ce qui représente une facturation partielle du contrat de services octroyé à la compagnie en question pour la période se terminant le 29 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 23-040-01-000

POINT 21

2023-06-137

AUTORISATION DE PAIEMENT – QP ARÉNA – 1^{ER} VERSEMENT

CONSIDÉRANT que selon l'entente signée avec la Ville de Bedford, il y a lieu de payer la quote-part annuelle concernant l'utilisation de l'aréna par les Clarencevillois ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2023 la quote-part s'élève à 6 483,53 \$;

CONSIDÉRANT la réception de la facture 3FD000098 de la Ville de Bedford d'un montant de 3 241,76\$ représentant le 1^{er} versement de la quote-part 2023 ;

**Il est proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par M. Gaëtan Lafrance
ET RÉSOLU :**

Que le conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville autorise le paiement du 1^{er} versement de la quote-part pour l'utilisation de l'aréna de la Ville de Bedford à la suite de la réception de la facture 3FD000098 d'un montant de 3 241,76 \$.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-701-20-952

POINT 21

2023-06-138

AUTORISATION DE PAIEMENT – POUPART & POUPART – FACTURE 8240

CONSIDERANT la réception de la facture 8240 de Poupart & Poupart., au montant de 1 567,69 \$ (taxes incluses) pour des honoraires (services rendus) dans le cadre du mandat « Projet entente Régie et Henryville » ;

Il est proposé par M. Chad Whittaker Et appuyé par M. Gérald Grenon

ET RESOLU :

Que le Conseil autorise le paiement de la facture 8240 de Poupart & Poupart., au montant de 1 567,69 (taxes incluses) pour des honoraires (services rendus) dans le cadre du mandat « Projet entente Régie et Henryville » ;

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-130-00-411

POINT 23

2023-06-139

**AUTORISATION DE PAIEMENT – GBI : DÉCOMPTE NO.14 –
PROJET DU VILLAGE –PLANS ET DEVIS À 90%**

CONSIDERANT l'avancement à plus de 90% des plans et devis par la firme Gbi Experts-Conseils inc. du projet d'assainissement des eaux usées au village ;

CONSIDERANT la réception de la facture 027504 au montant de 4 202,77\$ \$ (taxes incluses) ;

Il est proposé par M. David Adams Et appuyé par M. Gérald Grenon

ET RESOLU :

Que le Conseil autorise le paiement de la facture 027504 inc au montant de 4 202,77\$ (taxes incluses) auprès de la firme Gbi Experts-Conseils inc. pour l'avancement des plans et devis à 90%, documents exigés par le MAMH.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 22-414-10-000

POINT 24

2023-06-140

COMPTES À PAYER AU 13 JUIN 2023

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance et appuyé par M. David Adams

ET RÉSOLU :

Que les comptes à payer au 13 juin 2023 au montant de **293 281,16 \$** soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

POINT 25

RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Chacun des conseillers et M. Le maire présente leurs activités et l'avancement de leurs dossiers respectifs

Serge Beaudoin: Belle marche du maire – 61 participants, belle journée organisée Karoline. Karoline. : belle journée jeunes entrepreneurs, visite au Fort Lennox, visite Cynthia Gagnon – milieux humides.

Gérald Grenon: Belle marche du Maire, caucus, CCU, Régie, baisse d'eau – incendie.

Gaëtan Lafrance: CCU, caucus, journée jeunes entrepreneurs, remise médaille, Alexandre Dupont.

Karyne Beaudin: (absente)

Chad Whittaker: rien en mai.

David Branch (absent)

David Adams: caucus, visite Musée Missisquoi.

POINT 26

VARIA

POINT 27

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Questions diverses adressées au président de l'assemblée.

POINT 28

2023-06-141

LEVÉE DE LA SÉANCE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2023

L'ordre du jour est épuisé.

Il est proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par M. Gaëtan Lafrance

ET RÉSOLU :

Que la séance ordinaire du 13 juin 2023 soit levée à 20 h 45.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

Sonia Côté, directrice générale et
Greffière-trésorière

Serge Beaudoin, maire

Sonia Côté, directrice générale et
greffière-trésorière

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 13 juin 2023